

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation : 14/06/2016

## **Présents :**

Mmes, DAVID, COIFFIER, PADUA, POMMERET, REGANHA  
MM. AUZET, BA IDRIS, BAUDIN, BOEY, MARTIAL,

**Absents excusés :** Mme LETACHE, M. BEAUJOUAN

**Absents :** MM. YAMBEN, VIAUD

**Représentés:** -----

**Secrétaire de séance :** M. BAUDIN

\*\*\*\*\*

## ***RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR***

1. Dénomination de la rue desservant le lotissement de Villaroche
2. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 2016-2017
3. Tarifs repas portage
4. Demande de subvention «Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016» auprès de l'état et de «la réserve parlementaire» auprès de l'assemblée nationale ou du sénat
5. Création d'un poste d'adjoint administratif
6. Subvention au fonds de soutien des victimes des inondations
7. Décision modificative budgétaire n°01/2016
8. PLU Prescription de la modification n° 3
9. Divers

A l'unanimité le conseil municipal a accepté l'ajout d'un point à l'ordre du jour « *autorisation d'engagement de dépenses 6232 - fêtes, cérémonies* »

## **Décisions du Conseil municipal**

### **1 - DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE LOTISSEMENT DE VILLAROCHE**

Le conseil municipal à l'unanimité, a :

- **Décidé** d'adopter le nom de « rue de Monpas » comme dénomination de la voie desservant le lotissement à Villaroche.
- **Dit** qu'un panneau de rue sera installé à chaque extrémité de cette voie.
- **Chargé** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, de secours, ainsi qu'aux Réaltais et Réaltaises

### **2 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2016-2017**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017.

### 3 - TARIFS REPAS PORTAGE

Vu le changement de prestataire pour la fourniture des repas portage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et les options de repas proposés aux bénéficiaires de ce service,

Le conseil municipal à l'unanimité a :

- **Fixé** les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à :

- 4,73 € le repas, pour l'option midi uniquement (1 entrée, 1 plat complet, 1 fromage et 1 dessert)
- 5,15 € pour l'option 1 midi et soir (1 potage et 1 laitage)
- 5,78 € pour l'option 2 midi et soir (1 potage, 1 plat complet et 1 laitage)

- **Précisé** que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

### 4 - DEMANDE DE SUBVENTION «DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016» AUPRES DE L'ETAT ET DE «LA RESERVE PARLEMENTAIRE» AUPRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE OU DU SENAT

Dans le cadre de la Mise aux normes et extension de l'école maternelle et élémentaire phases 1 et locaux administratifs, le conseil municipal à l'unanimité :

- **A approuvé** les opérations présentées, pour un montant total de 969 223,52 € HT soit 1 163 068,22 € TTC ainsi que leur plan de financement ;
- **A décidé** :
  - de leur inscription aux budgets annuels communaux;
  - du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ;
  - de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires Ruraux 2016 » auprès de l'état.
  - de déposer les dossiers de demande de subvention « Réserve parlementaire » auprès de l'assemblée nationale ou du sénat.
- **S'est engagé** :
  - à ne pas dépasser le taux maximum de 70% de subventions en cas de sollicitation de financements complémentaires ;
  - à maintenir la destination des équipements financés par ces subventions pendant au moins quinze ans ;
  - à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des arrêtés de subventions concernées ;
- **A mandaté** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

### 5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal à l'unanimité

- **A décidé** de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>me</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires pour les fonctions de : d'accueil du public (remplacement de l'agent pendant de l'accueil pendant ses congés), de secrétariat du service urbanisme et travaux, et d'assistance de l'agent chargé de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

## 6 - SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN DES VICTIMES DES INONDATIONS

Vu les inondations subies par de nombreuses communes Seine et Marnaises au mois de juin 2016,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Union des Maires de Seine et Marne pour venir en aide à ces communes,

Compte tenu de l'ouverture d'un compte spécial sur lequel peuvent être versées les aides des communes et des particuliers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a:

- **Décidé** de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2500 € (deux mille cinq cent euros) afin d'exprimer sa solidarité envers les communes de Seine et Marne sinistrées par les inondations de juin 2016 sur le compte spécial ouvert par l'Union des Maires.
- **Décidé** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6745 du Budget 2016 par décision modificative.

## 7 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01/2016

**DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires 2016 comme indiqué ci-dessous :

### Section de fonctionnement dépenses 0 €

Chapitre. 022 dépenses imprévues	- 4 828 €
Chapitre 67 Autres charges de gestion courante	+ 2500 €
ART. 6745 Subventions aux personnes de droit privé	+ 2500 €
Chapitre 66 charges financières	+ 328.00 €
Art. 66111 – intérêts d'emprunt	+ 328.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 2000 €

### Section d'investissement 0 €

#### Recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	+ 2000 €
---	----------

#### Dépenses

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées	
1641 Emprunt	+ 2000 €

## 8 - PLU PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 3

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 et suivants, R.153-8 et suivants et R.153-20 et R.153-21 ;  
**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;  
**VU** la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;  
**VU** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;  
**VU** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012 et révisé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission générale en date du 30 mai 2016 ;  
**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal le projet de requalification de l'ancienne aire de service du Plessis-Picard porté par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône.

Le secteur à urbaniser envisagé pour ce projet est centré sur le site APRR du Plessis-Picard correspondant à une emprise d'un peu plus de 9 hectares située dans la zone 2AUX du PLU de la commune de Réau, sur les parcelles cadastrées section A numéros 919 et 920p.

Le site est laissé en friche depuis la fermeture de l'aire de service et a échappé jusqu'alors à une vision de son intégration au fonctionnement du territoire.

Il est nécessaire de donner un nouvel usage à ce secteur, en accord avec les orientations de la commune de Réau pour le développement de son territoire, tout en mettant fin à la déshérence du site, source de nuisances pour les riverains (désordres et occupations sauvages par des activités non souhaitées et non encadrées, malgré les efforts d'APRR pour en empêcher l'accès).

C'est dans ce sens qu'un premier niveau d'analyse et des mises au point ont eu lieu depuis début 2015 entre la Mairie de Réau, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'EPA Sénart et APRR : diagnostics, principes d'urbanisation, choix de programmes immobiliers, étude de trafic, gestion des dessertes et accessibilité, phasage de réalisation, bilans économiques, contributions du projet aux équipements et modalités de contribution (Projet Urbain Partenarial), gestion foncière.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe notamment comme objectif le développement et la diversification de l'activité économique sur le territoire communal. A ce titre, le PLU de Réau identifie le site APRR comme un secteur à urbaniser pour y accueillir des activités économiques.

Le projet envisagé de requalification du site APRR prévoit principalement l'implantation de petites et moyennes activités (artisanat, logistique, services) accompagnée de la réalisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du site. A ainsi été retenu le choix d'une programmation en complémentarité avec les pôles d'activité existants et en projet, sans logistique volumineuse entraînant une circulation de poids lourds importante, déjà très présente sur la commune avec le Parc d'Activités de l'A5.

**Monsieur le Maire a présenté** au conseil municipal les raisons qui le conduisent à envisager une modification du document d'urbanisme communal.

Les dispositions réglementaires de la zone à urbaniser 2AUX ne permettent pas actuellement la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour un programme d'aménagement d'ensemble tel que le projet de requalification de l'aire de service du Plessis-Picard porté par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône. Il s'agirait de modifier le zonage sur une partie de ce secteur afin d'y permettre l'ouverture à l'urbanisation et la requalification à court terme du site.

La reconversion de l'ancienne aire de service permettrait de mettre fin aux risques liés à la déshérence du site, source actuelle de nuisances pour les riverains, avec le retraitement contrôlé de la friche.

Le projet envisagé est accompagné de la création de voies nouvelles et du réaménagement des voies existantes à ses abords, contribuant à une amélioration significative de la circulation routière avec notamment le désengorgement du trafic au niveau du feu de la RD 306 près de l'entrée du Parc Résidentiel du Plessis Picard.

Au-delà des potentialités propres au site, le projet contribuerait à la création de nouveaux emplois sur la commune (300 à 600 au total) et participerait ainsi aux objectifs communaux et supra communaux en la matière. Il offre également l'opportunité d'un financement d'infrastructures de desserte locale à usage général, dans des niveaux économiques satisfaisants pour la commune de Réau.

Le site APRR bénéficie de conditions de faisabilité favorables à la réalisation de cette opération :

- Le site du projet bénéficie d'une bonne accessibilité, pouvant s'appuyer sur les infrastructures existantes à proximité telles que l'autoroute A5a et la gare RER de Savigny-le-Temple à moins de 500 mètres.
- La maîtrise foncière est assurée sur l'ensemble du périmètre qui ferait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- La vocation économique est identifiée pour ce secteur dans les perspectives de développement définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Actuellement, plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation sont affectés à l'activité économique dans le PLU :

- **Zone 1AUX** : cette zone à urbaniser correspond à la Zone d'Aménagement Concertée du Parc d'activités de l'A5, couvrant environ 142 hectares sur la commune de Réau, et dont la mise en œuvre est portée par l'EPA Sénart. Elle est destinée à l'implantation de bâtiments logistiques de grande taille. L'urbanisation de ce secteur est en cours, avec la réalisation à ce jour d'une partie des voiries structurantes et d'un entrepôt de stockage de près de 90 000 m<sup>2</sup>. Les orientations d'aménagement définies par l'EPA Sénart pour cette zone privilégient l'installation d'entrepôts logistiques volumineux, excluant l'implantation d'activités de petites et moyennes tailles.

- **Zone UC** : cette zone urbanisée de 7,5 hectares est occupée en grande partie par la zone d'activité dites de Bouzigues, avec laquelle cohabitent toutefois quelques habitations pavillonnaires. Dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concertée dite des Prés Neufs visant la réalisation de plus de 700 logements en extension au sud du Bourg de Réau, il est prévu une requalification de la zone d'activité Bouzigues pour recevoir à terme 200 logements en lieu et place des bâtiments existants. Ainsi, le règlement du PLU tend à permettre la mutation progressive de cette zone afin d'accueillir de nouveaux logements. Bien qu'une mixité fonctionnelle ne soit pas exclue pour ce secteur, les orientations visent une occupation du sol plus cohérente avec les fonctions « urbaines » du Bourg de Réau. D'autre part, la zone d'activité de Bouzigues située en articulation entre le Bourg et sa future zone d'extension au sud implique de traiter cette transition par un tissu urbain approprié.

- **Zone UZ** : cette zone urbanisée d'environ 37 hectares correspond à la partie du site de Villaroche de la SNECMA sur la commune de Réau. Le secteur est déjà occupé par une activité pérenne, tournée exclusivement vers l'industrie aéronautique. D'une part, la zone actuellement ouverte à l'urbanisation est dépourvue d'opportunité foncière pour l'implantation éventuelle de nouvelles activités. D'autre part, les orientations formulées dans les différents documents de planification communaux et supra communaux (PLU, SDRIF) priorise le développement de l'activité aéronautique sur ce secteur.

- Les autres secteurs urbanisés ou à urbaniser n'ont pas vocation à recevoir un projet d'ensemble à vocation économique.

Ainsi, les capacités d'urbanisation pour chacune de ces zones n'offrent pas d'alternatives satisfaisantes opposables au projet de requalification de l'ancienne aire de service du Plessis Picard nécessitant l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

**PRÉCISE** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**PRÉCISE** que l'ensemble des modifications envisagées auront pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone réglementée du document d'urbanisme ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Réau et de recourir, à cette fin, à la procédure de modification avec enquête publique, régie par les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification du PLU de la commune de Réau en vue d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUX est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

**DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Réau, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'urbanisme et suivant les éléments précités ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

**DIT** que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

## 9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 6232 - FETES, CEREMONIES

Le conseil municipal à l'unanimité, a fixé la liste des dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies, soit d'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations

### 9 – DIVERS

- Informations relatives à la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires des circuits spéciaux pour l'année scolaire 2016-2017
- Communication des dates des prochains conseils municipaux :
  - 26 septembre 2016
  - 07 novembre 2016
  - 12 décembre 2016
- Informations sur les diverses manifestations et réunions à venir
- Point sur l'état d'avancement du Projet de construction France Pierre
- Point sur l'état d'avancement de la construction du lotissement à Villaroche

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à .21H47